



# VILLE DE CHÂTILLON SUR SEINE (COTE D'OR)

Envoyé en préfecture le 08/08/2023

Reçu en préfecture le 08/08/2023

Publié le

ID : 021-212101547-20230807-2023\_184\_ASS-AR



## DECISION

N°	OBJET	DATE
2023-184	ASSURANCES : Autorisation d'encaisser un chèque de 274 € établi par Groupama Grand Est Sigma le 27 07 2023 en remboursement du montant de la franchise appliquée sur le sinistre du 11.02.2023 concernant le Feu tricolore endommagé par le véhicule conduit par Monsieur André REUMAUX	07.08.2023

Le Maire de Châtillon-sur-Seine (Côte d'Or),

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-174 en date du 7 septembre 2022, déposée en sous-préfecture de Montbard le 8 septembre 2022, confiant au maire, par délégation, pouvoir de décision dans les matières relevant de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n° 2022-260, du 02.12.2022, attribuant lors de la consultation pour la remise en concurrence des contrats d'assurance de la Commune de Châtillon-sur-Seine, le lot n° 2 « Dommages aux biens et risques annexes » avec garanties « Multirisques professionnels à la Compagnie GROUPAMA GRAND EST, pour une prise d'effet au 01.01.2023,

VU le sinistre survenu le 11 février 2023, au cours duquel les feux tricolores sur mât situés au carrefour de l'avenue de la Gare et de la chaussée de l'Europe, ont été percutés et endommagés par le véhicule BMW X3 immatriculé EF 549 GW, conduit par Monsieur André REUMAUX,

VU le devis d'un montant de 4 466,04 euros, établi par les Ets Demangeot le 24.02.2023, pour le remplacement des feux tricolores sur mât endommagés,

VU la décision n° 2023-092 en date du 05.04.2023, autorisant l'encaissement du chèque n° 0308479, d'un montant de 4 192,04 euros, établi le 28.03.2023 par Groupama Grand Est Sigma, en remboursement d'une partie du montant du sinistre, après déduction du montant de la franchise de 274 euros, récupérable après recours contre l'auteur du sinistre,

VU le chèque n° 0328648, d'un montant de 274 euros, établi par Groupama Grand Est Sigma le 27.07.2023, en remboursement du montant de la franchise suite à l'obtention du recours contre le tiers auteur du sinistre,

### DECIDE

**Article 1 :** La commune de Châtillon-sur-Seine est autorisée à encaisser le chèque n° 0328648, d'un montant de 274 euros, établi par Groupama Grand Est le 27.07.2023, en remboursement du montant de la franchise appliquée sur le sinistre suite à l'obtention du recours contre l'auteur du sinistre,

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** Conformément à l'article L.2122-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de sa réception en sous-préfecture de l'arrondissement de Montbard (Côte d'Or),
- date de sa publication.

**Article 5 :** La présente décision, publiée dans les conditions réglementaires habituelles, sera transmise à la représentante de l'Etat de l'arrondissement de Montbard, à la Trésorerie municipale et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Châtillon-sur-Seine le 7 août 2023

Le Maire

  
M. Roland LEMAITRE

Acte rendu exécutoire par :  
dépôt en sous-préfecture le

publication et/ou notification le